

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le 06/04/2021

Covid-19 – Des solutions d'accueil pour les jeunes enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Les professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire peuvent avoir besoin de trouver une solution de garde pour leurs enfants.

Les services de l'État et la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Allier se mobilisent pour organiser la mise en relation entre les parents et les offres de garde.

Pour permettre l'identification des besoins des familles dont l'activité professionnelle est jugée indispensable dans la gestion de la crise sanitaire Covid-19, le recensement de leurs besoins est organisé via un questionnaire sur le site monenfant.fr. Il permet aux parents qui n'auraient trouvé aucune solution d'accueil d'indiquer leurs besoins d'accueil pour leurs enfants de moins de 16 ans. Le questionnaire permet de recueillir des informations sur le demandeur (nom, prénom, catégorie socio-professionnelle, employeurs...) et sur les enfants concernés (âge, jours de garde souhaités). Les parents ont la possibilité d'indiquer leur besoin d'accueil le week-end et la nuit.

Le dispositif de garde s'adresse à :

- tous les personnels des établissements de santé ;
- les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'État, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
- tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du *contact-tracing*, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie et les ambulanciers ;
- les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;

Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil ;
- les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, sapeurs-pompiers professionnels, policiers municipaux, surveillants de la pénitentiaire)

Pour déposer une demande ou obtenir des renseignements, rendez vous sur le site www.monenfant.fr

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS